

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 077-257703819-20241115-20241106-DE



## OFFRE TECHNIQUE & COMMERCIALE

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour  
l'accompagnement aux travaux de rénovation et  
d'extension  
de l'école maternelle de Champeaux



77 rue Sarrazin Desmaraise  
77720 Champeaux

Devis :

2024-11-1401

Date :

15 novembre 2024



ILE-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES RCS Bobigny 889 027 439 Société Anonyme d'économie mixte  
Capital social 25 599 200 € n° de TVA FR11889027439

## Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Calendrier.....	3
3. Assistance à maîtrise d'ouvrage.....	4
4. Assistance dans le choix du maître d'œuvre de conception et de réalisation .....	4
5. OPTION : Assistance technique lors de la phase de chantier (en option) .....	5
6. OPTION : Accompagnement administratif lors de la phase chantier et de réception (en option) .....	6
7. Proposition commerciale.....	7
Conditions générales de vente.....	9

## 1. Préambule

Le SIRP (syndicat intercommunal de regroupement pédagogique) en charge de la gestion de l'école maternelle, située sur la commune de Champeaux, mais partagée dans son usage avec les communes voisines, a élaboré un plan de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école. Les principaux travaux envisagés sont :

- La création d'un préau, à l'arrière du bâtiment (côté chaufferie)
- L'extension du bâtiment et la création d'une salle de mobilité (entre 80 et 100 m<sup>2</sup>)
- Des travaux sur les lots techniques : chauffage et ventilation : remplacement et remise en fonctionnement des centrales de traitement d'air
- Adaptation aux épisodes de fortes chaleurs (entre juin et septembre) par des solutions passives : écrans et films sur les menuiseries, extraction d'air et, surtout, mise en place d'une protection solaire sur la verrière

Lors d'une première réunion sur le projet, les services techniques de la commune ont fait part des contraintes techniques liées au projet notamment l'obligation de travailler pendant les périodes de congés, et la nécessaire réception du projet avant fin 2026.

Dans ce cadre, le SIRP souhaite être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre qui sera chargé de la conception du projet et du suivi des travaux (volets architectural, technique, réglementaire, etc.).

Par ailleurs, l'idée des services techniques serait de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour le projet, c'est-à-dire synthétisant les lots architecturaux, tout corps d'état et techniques.

## 2. Calendrier

Comme évoqué précédemment, le calendrier a pour objectif de pouvoir réceptionner les travaux d'ici fin 2026, tout en réalisant les travaux uniquement pendant les périodes de congés scolaires.

Le phasage imaginé pourrait se faire suivant les échéances :

Choix de l'entreprise de maîtrise d'œuvre : 1<sup>er</sup> trimestre 2025

Conception du projet / dépôt du PC : 3<sup>e</sup> trimestre 2025

Choix des entreprises de travaux : 4<sup>e</sup> trimestre 2025

Début des travaux : janvier 2026

Fin des travaux : novembre-décembre 2026

Bien entendu, ce calendrier est voué à évoluer en fonction des différentes étapes, notamment administratives, de financement et d'aléas.

## 3. Assistance à maîtrise d'ouvrage

Dans ce cadre, la SEM Ile-de-France Investissements et Territoires propose d'accompagner la communauté de communes tout au long du projet. Une première phase permettra de choisir le maître d'œuvre qui sera chargé de la conception du projet, du dépôt du permis de construire, de la rédaction des cahiers des charges techniques, du choix des entreprises de travaux, de la rédaction des marchés, de la préparation puis du suivi des travaux et, enfin, de leur réception.

Ces étapes se feront en concertation avec les services de la communauté de communes et de son représentant (AMO).

Ainsi, la proposition d'Ile-de-France Investissements et Territoires se décompose en trois phases :

- 1/ Accompagnement au choix du maître d'œuvre de conception et réalisation
- 2/ Accompagnement technique lors de la phase de chantier (en option)
- 3/ Accompagnement administratif lors de la phase chantier et de réception (en option)

Ces trois phases sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous.

## 4. Assistance dans le choix du maître d'œuvre de conception et de réalisation

Dans un premier temps, la réalisation de l'ouvrage passe par la conception du projet tel que défini en préambule. Pour cela, le maître d'œuvre choisi sera un architecte ou un groupement : architecte + bureau d'études thermiques/énergie/ventilation.

Il est important que le professionnel ou le groupement choisi soit en mesure de déposer un permis de construire auprès du service d'urbanisme de la Mairie.

Dans ce cadre, l'accompagnement d'Ile-de-France Investissements et Territoires distingue trois aspects :

Phase	Détail des actions
Mise en place de la procédure de choix du maître d'œuvre	Elaboration du dossier de consultation (RC, CCAP, CCTP, etc.) Aide à la rédaction de la délibération lançant la consultation Lancement de la consultation sur le site dédié

## Assistance à maîtrise d'ouvrage

	<p>Aide à la rédaction du rapport d'analyse des candidatures en fonction des critères définis dans le CCTP</p> <p>Participation à la Commission de choix du maître d'œuvre</p> <p>Aide à la rédaction des procès-verbaux</p> <p>Aide à la rédaction de la délibération actant le choix du maître d'œuvre</p> <p>Préparation des courriers aux candidats non retenus</p>
Elaboration et suivi des dossiers de subvention	<p>Contact avec les financeurs potentiels (état, région, département, Ademe, Fonds Actee)</p> <p>Accompagnement à la rédaction de la note de présentation de la communauté de communes et du projet</p> <p>Préparation du mémoire technique en lien avec la MOE</p> <p>Rédaction des délibérations sollicitant les subventions</p> <p>Constitution et mise en ligne des dossiers</p>
Consultation des entreprises (architectes, bureaux d'études, groupements)	<p>Elaboration du DCE, en lien avec la MOE</p> <p>Rédaction de la note de synthèse et de la délibération lançant la consultation</p> <p>Rédaction de l'avis d'appel à la concurrence et mise en ligne du DCE</p> <p>Participation à la CAO (enregistrement des offres) et rédaction du PV</p> <p>Participation à la CAO (choix des entreprises) et rédaction du PV</p> <p>Rédaction de la note de synthèse</p> <p>Préparation des courriers aux candidats non retenus</p>

### 5. OPTION : Assistance technique lors de la phase de chantier (en option)

Lors de la préparation du chantier et sa réalisation, Ile-de-France Investissements et Territoires accompagnera les services techniques de la communauté de communes suivant deux phases :

Phase	Détail des actions
Préparation du chantier	<p>Etre le relai entre les services techniques et la MOE</p> <p>Participer à la réunion d'ouverture de chantier</p> <p>Rédiger le compte-rendu de la réunion d'ouverture de chantier</p>
Suivi des travaux et réception	Participer à une réunion de chantier par mois

	Rédiger les compte-rendu (version AMO) des réunions de chantier (mensuelles) Assister dans la réception des travaux Suivre le rendu des Dossiers des Ouvrages Exécutés Réaliser un rapport de synthèse de l'opération
--	--

## 6. OPTION : Accompagnement administratif lors de la phase chantier et de réception (en option)

A cet accompagnement technique, Ile-de-France Investissements et Territoires propose d'accompagner la communauté de communes sur le volet administratif et financier :

Prestation	Détail des actions
Suivi du chantier	Consultation des factures des entreprises de travaux
Suivi de la facturation	Visa des factures du maître d'œuvre Réalisation du décompte général définitif

## 7. Proposition commerciale

Le tableau ci-dessous détaille les honoraires et temps affectés à votre projet :

Prestation	Acteur	Temps estimé [j/h]	Coût total [€ HT]
<b>Phase 1 - AMO choix du maître d'œuvre</b>			
Mise en place de la procédure de choix du maître d'œuvre	CHEF DE PROJET	6,0	5 700,00 €
Elaboration et suivi des dossiers de subvention	CHEF DE PROJET	2,0	1 900,00 €
Consultation des entreprises (architectes, bureaux d'études, groupements)	CHEF DE PROJET	2,5	2 375,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10,5</b>	<b>9 975,00 €</b>
<b>OPTION : AMO Phase travaux</b>			
Préparation du chantier	CHEF DE PROJET	1,0	950,00 €
Suivi du chantier	CHEF DE PROJET	8,0	7 600,00 €
Réception du chantier	CHEF DE PROJET	1,0	950,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10,0</b>	<b>9 500,00 €</b>
<b>OPTION : AMO suivi administratif et financier</b>			
Suivi facturation MOE et réalisation du DGD	CHEF DE PROJET	4,0	3 800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4,0</b>	<b>3 800,00 €</b>

## Assistance à maîtrise d'ouvrage

Durée de validité de l'offre : 3 mois

Acceptation de l'offre :

Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le choix du maître d'œuvre

OPTION : AMO en phase travaux

OPTION : AMO administrative et financière

Modalité de règlement (tranche ferme) :

- 10% d'acompte à la commande
- 30% à l'envoi du DCE
- 30% à l'envoi du dossier de subventions
- 30% à la passation du marché de maîtrise d'œuvre

Modalité de règlement (options) :

- Mensuellement, à l'avancement du projet (prévu sur 10 mois)

Délais de paiement : 30 jours fin de mois

MAITRE D'OUVRAGE	
Bon pour Accord	
Signature et cachet	
	
Date :	22/11/2024

IDF INVESTISSEMENTS & TERRITOIRES
Signature
Date : 22/11/2024

### Conditions générales de vente

#### DOCUMENTS CONTRACTUELS

#### DUREE ET DELAIS :

Le présent contrat prend effet à sa date de signature par les deux parties et se termine à la remise du dernier rapport de fin de mission. En cas de suspension des prestations pour un fait extérieur à IDF Investissements & Territoires, la rémunération restant à facturer sera actualisée lors de la reprise des prestations sur la base de la variation de l'indice ingénierie ING, la étant l'indice à la date de signature du contrat et le dernier indice connu à la date de reprise des prestations

Les délais de nos prestations (ou livraisons) sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut nous être appliquée sauf stipulation contraire dûment acceptée.

Pour les contrats pluriannuels, ils pourront être résiliés par un envoi de courrier recommandé 6 (six) mois avant la date anniversaire du contrat. En cas de résiliation anticipée, le maître d'ouvrage devra dédommager IDF Investissements & Territoires en réglant le montant des forfaits restant à payer d'ici le terme du contrat.

#### MISE EN ŒUVRE DES CONDITIONS GENERALES :

##### Application des conditions générales et définition

1. Sauf accord contraire écrit et signé par les Parties et sous réserve des dispositions légales impératives, les présentes Conditions Générales :

1.2. S'appliquent et sont pleinement intégrées aux accords conclus entre IDF Investissements & territoires et le maître d'ouvrage pour l'achat de missions et prestations à IDF Investissements & Territoires.

1.3. Prévalent sur tous les termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par le maître d'ouvrage (notamment ses propres conditions générales), les lois non impératives, les usages commerciaux et la pratique des affaires.

1.4. Aux termes des présentes Conditions Générales, les définitions suivantes s'appliquent :

1.5. L'accord comprend les présentes Conditions Générales de services et les Conditions Particulières de missions et prestations telles que stipulées dans le présent contrat, dans notre mémoire technique, notre devis, ou la commande d'intervention et complétées par les fiches produits correspondantes.

1.6. Le maître d'ouvrage désigne tout utilisateur qui commande et/ou achète une mission proposée par la société IDF Investissements & Territoires.

1.7. Les missions sont celles proposées par IDF Investissements & Territoires. Ces missions comprennent la réalisation de missions d'assistance technique d'étude, d'audit et/ou de maîtrise d'œuvre qui donnent lieu à des constats, rapports, avis, appréciations ou recommandations, conseil, études et assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces missions peuvent être fournies sous forme d'offres groupées ou sous forme de prestations indépendantes. Les présentes Conditions Générales ne sont applicables qu'aux commandes de missions qui doivent être exécutées sur le territoire de l'Île de France.

#### COMMANDE :

Toute demande de prestations doit faire l'objet d'une commande en bonne et due forme établie par le donneur d'ordres. En règle générale, les prestations ne seront entreprises qu'après réception de la commande qui devra comporter : a) un numéro, b) la date, c) la désignation des prestations, d) l'identité et la qualité du signataire, e) l'interlocuteur pour la transmission des rendus, f) les coordonnées complètes de facturation, g) le cachet commercial (le cas échéant), la signature et le paraphe de toute l'offre.

Toute commande implique l'acceptation par le donneur d'ordres des présentes conditions générales. Aucune clause contraire même si elle figure sur les documents de commande

ou les conditions générales du donneur d'ordres ne nous est opposable en l'absence d'accord écrit de notre part.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU MAITRE D'OUVRAGE

### GENERAL :

Le maître d'ouvrage s'engage à :

S'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation des missions parviennent en temps utile à IDF Investissements & Territoires ;

Fournir à IDF Investissements & Territoires, ainsi qu'à ses représentants, collaborateurs et employés, en temps utile et sans frais un accès à ses moyens matériels (sites, bâtiments, ouvrages, locaux, bureaux, données et autres installations), un accès à son personnel et tous les moyens de transport vers tous les sites concernés par les missions ;

Hormis les documents accessibles au public, remettre en temps utile à IDF Investissements & Territoires tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution des missions ;

Fournir à IDF Investissements & Territoires tous les détails et informations utiles concernant l'utilisation prévue ou la destination des missions ;

Le maître d'ouvrage est seul responsable de l'utilisation des rapports ou avis fournis par IDF Investissements & Territoires. Ni IDF Investissements & Territoires ni ses représentants ne peuvent garantir la qualité, les résultats, l'efficacité ou la pertinence de toute décision ou action qui pourrait être entreprise sur la base des rapports ou avis fournis en vertu de l'accord.

### SECURITE :

- Le maître d'ouvrage s'engage à :
- Adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le chantier durant l'exécution des missions et informer IDF Investissements & Territoires de toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et toutes autres consignes de sécurité relatives aux sites et équipements du maître d'ouvrage.
- Veiller à ce que tout l'équipement du maître d'ouvrage soit en bon état et adapté aux fins pour lesquelles il est utilisé en relation avec les missions et se conforme à toutes les règles applicables.

### CONFIDENTIALITE :

Les rapports sont émis par IDF Investissements & territoires et sont destinés à l'usage exclusif du maître d'ouvrage. Sauf stipulation écrite contraire, ils ne doivent être ni publiés, ni utilisés à des fins publicitaires, ni copiés ou reproduits pour une distribution à toute autre personne physique ou morale, ni divulgués publiquement.

A l'expiration ou à la résiliation de l'accord pour une raison quelconque, chaque partie doit détruire ou retourner à l'autre partie les informations confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle. Cependant, rien n'interdit à IDF Investissements & Territoires de conserver des copies de ses rapports et analyses, conformément à sa politique d'archivage et aux dispositions légales.

L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- qui sont dans le domaine public ou tombent dans le domaine public sans violation de l'accord,
- qui étaient déjà en possession de IDF Investissements & Territoires avant d'être communiquées,

- qui sont communiquées à IDF Investissements & Territoires par un tiers autorisé à procéder à une telle divulgation,
- qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire ou par une autorité administrative, judiciaire ou boursière ou par un organisme d'accréditation ou par une commission officielle,
- qui sont divulguées à une société affiliée ou à des sous-traitants de la société pour la réalisation des services.

#### PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Les résultats de nos prestations sont consignés dans des rapports, comptes-rendus ou livrables.

Ces documents sont transmis au donneur d'ordres (ou à toute personne expressément désignée à la commande) à l'exclusion de tout autre tiers, sauf accord préalable écrit du donneur d'ordres.

Lorsque ces documents sont envoyés par courrier électronique, ces derniers sont transmis sous la forme d'une copie au format PDF de l'original signé (scan du rapport original) et sont envoyés exclusivement aux personnes dont les adresses mail ont été définies contractuellement. IDF Investissements & Territoires conserve un exemplaire dans ses archives durant 12 mois.

Sauf mention contraire du maître d'ouvrage, l'acceptation du devis / proposition vaudra pour convention de preuve.

Aucun résultat ne peut être donné, même oralement en l'absence d'une commande en bonne et due forme.

Aucune modification ou altération ne pourra être portée à ces documents après leur communication sans notre accord écrit, le document en notre possession faisant foi.

La reproduction d'un document établi par IDF Investissements & Territoires n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original sans modification aucune.

Toute autre forme de référence aux prestations réalisées par IDF Investissements & Territoires doit faire l'objet d'un accord préalable IDF Investissements & Territoires.

Toute utilisation des résultats communiqués par IDF Investissements & Territoires tendant à créer une équivoque auprès de tiers pourra donner lieu à poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Le maître d'ouvrage reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution de l'accord, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs de IDF Investissements & Territoires, demeurent la propriété exclusive de la SEM et ne doivent pas être utilisés par le maître d'ouvrage sans l'accord préalable écrit de la SEM IDF Investissements & Territoires.

Chaque partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

#### CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE :

En cas de changement de propriétaire ou de mandataire, le maître d'ouvrage cédant s'engage à inclure dans son acte de cession l'obligation, pour l'acquéreur de poursuivre jusqu'à son terme le contrat en cours. Le maître d'ouvrage transmettra en outre à son successeur les rapports et recommandations et en général toutes correspondances qui ont pu lui être adressés par IDF Investissements & Territoires à l'occasion de l'exécution de ses missions. Il appartient au cessionnaire de réclamer ces pièces, si elles ne lui ont pas été transmises. Le prestataire ne peut être tenu pour responsable de la non transmission de ces documents.

## NON DEBAUCHAGE :

De la date de conclusion de l'accord à l'expiration d'un délai de douze (12) mois après la fin des missions ou la résiliation de l'accord, le maître d'ouvrage s'interdit, sauf accord écrit et préalable de IDF Investissements & Territoires, à faire, directement ou indirectement, des offres d'embauche à un collaborateur de IDF Investissements & Territoires affecté à l'exécution du contrat, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

## OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ D'IDF INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES

### ASSURANCE :

IDF Investissements & Territoires assume, outre ses obligations contractuelles, la responsabilité civile et professionnelle de droit commun relative à ses prestations. Il garantit que ses interventions sont conformes aux spécifications techniques en usage et sont réalisées suivant les règles de l'art. Sa responsabilité est celle d'un prestataire de services intellectuels assujéti à une obligation de moyens.

### ***De convention expresse la responsabilité de IDF Investissements & Territoires est soumise aux limitations suivantes :***

La responsabilité de IDF Investissements & Territoires ne peut être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée, Les résultats se rapportant à des études ou contrôles ponctuels ne peuvent être extrapolés à l'ensemble d'un ouvrage (voire à une partie d'ouvrage) ou à un matériel complexe sans un examen approfondi de la question qui doit faire l'objet d'une demande spécifique du maître d'ouvrage.

La responsabilité de IDF Investissements & Territoires ne peut être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs ou d'omissions ou d'imprécisions dans les documents remis par le maître d'ouvrage ou par des tiers à sa demande.

### MANDAT EXPRESS :

Dans la mesure où le Prestataire serait conduit dans le cadre de sa mission à effectuer diverses demandes de renseignements d'ordre technique auprès du prestataire de maintenance, la présente dûment acceptée par le maître d'ouvrage ou par son représentant, constituerait un mandat express. Ce dernier donne autorisation au prestataire d'effectuer auprès de tous tiers les actes et formalités qui seront la conséquence directe de ses interventions.

### RESPONSABILITE SUR SITE :

En cas d'investigation sur site ou sur ouvrage, nous déclinons toute responsabilité quant aux dégâts occasionnés sur les réseaux, câbles ou canalisations dont la présence ne nous aurait pas été signalée par écrit.

Les formalités éventuellement nécessaires ou les arrêtés autorisant l'accès sur les sites doivent nous être signifiés au moment de la commande, faute de quoi nos prix et délais seraient sujets à ajustement.

### RGPD :

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur dans l'Union Européenne, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles. Toute demande pourra être adressée à [contact@idf-invest-territoires.fr](mailto:contact@idf-invest-territoires.fr). Les informations enregistrées ne sont utilisées que dans le cadre de la mission confiée à IDF Investissements & Territoires qui s'engage à ne les céder à aucun tiers.

## CONDITIONS FINANCIÈRES

### HONORAIRES :

Tous nos prix sont établis hors taxes ; ils sont majorés des taxes en vigueur, à la charge du maître d'ouvrage. La TVA est acquittée sur les encaissements.

Les honoraires et frais sont indiqués en Euros et sont exclusifs de toutes taxes éventuellement applicables. Les prix sont valables à la date de passation de la commande auprès de IDF Investissements & Territoires par le maître d'ouvrage.

Les honoraires sont établis pour des vérifications effectuées pendant les heures et jours normaux de travail de IDF Investissements & Territoires (8h00 — 18h00) et pour une réalisation de mission au cours d'un déplacement unique.

Pour des horaires différents, les prix seront actualisés sur les bases suivantes de majoration :

- Jour de semaine entre 18h00 et 21h00 : 50 %
- Jour de semaine entre 21h00 et 6h00 : 100 %
- Samedi entre 7h00 et 17h00 : 100 %
- Dimanche, jours fériés et Samedi après 18h00 : 150 %

**Impossibilité de réalisation ou reprogrammation :**

En cas de convocations multiples et répétées de IDF Investissements & Territoires dues au maître d'ouvrage, impossibilité d'accès, conditions non sécurisées ou dues à des ouvrages ou installations non terminées ou en non état de marche ou non alimentés par les fluides ou non accessibles, il sera procédé à une facturation supplémentaire des vacations correspondantes. Le montant de ces vacations est fixé au prix de 500,00 € HT la ½ journée par intervenant, valeur janvier 2023 auquel s'ajoutent les frais de déplacement et de mission correspondants.

Toute prestation dont le délai de réalisation dépasse deux mois fait obligatoirement l'objet de facturations intermédiaires et mensuelles.

**INDEMNITES DE PAIEMENT :**

Le paiement ne peut être différé, même en cas de divergence de vue sur les avis émis par IDF Investissements & Territoires ou entre différents participants de l'acte de construire.

Les sommes d'argent, libellées et payables en euros, au titre de la présente convention, seront considérées, de plein droit, comme libellées et payables en monnaie unique européenne conformément aux réglementations communautaires et nationales applicables.

Sans préjudice de tout autre droit ou recours, si le maître d'ouvrage omet de payer la société à la date d'échéance, la société pourra mettre en application le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 :

- une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement
- des pénalités de retard (1,5 x taux légal).

**Option mission pluriannuelle :**

**Le montant forfaitaire est révisable** chaque année, la formule est la suivante :

$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times I/I_0)$  dans laquelle :

P = montant de la facture

P<sub>0</sub> = honoraires de base la signature du contrat.

I = valeur de l'indice ING au 1er janvier de la date de réalisation.

I<sub>0</sub> = valeur de l'indice ING connu au 1er janvier de l'année de la signature du marché.

Le montant de la révision annuelle est plafonné à 2%.

TVA : IDF Investissements & Territoires appliquera le taux en vigueur à la date de facturation et selon la nature de l'immeuble. Le maître d'ouvrage devra apporter les justificatifs nécessaires à l'application du taux réduit.

**COMMUNICATIONS ET UTILISATIONS DES RESULTATS DE NOS PRESTATIONS**

**TRANSMISSION DES DOCUMENTS :**

Il est spécifié par le présent article au maître d'ouvrage ou au souscripteur qui l'accepte que IDF Investissements & Territoires utilisera la mise en ligne informatisée pour la transmission des documents d'examens et avis, des documents dus au titre de sa mission (notes, compte-rendu, procès-verbal, avis et rapports).

### LITIGES :

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige entre le maître d'ouvrage et IDF Investissements & Territoires, un arbitrage sera demandé à un expert désigné en commun entre les deux parties.

Si une des deux parties refuse la conclusion proposée par l'expert ainsi désigné, le litige sera réglé par voie de justice, la juridiction compétente sera dans tous les cas le tribunal de commerce de Paris ou le tribunal de grande instance de Paris, en fonction du statut commerçant ou non-commerçant du cocontractant